



PLAN

POUR LA DURABILITÉ DE **l'océan** ET DES **zones côtières**

Résumé destiné aux décideurs

A propos des ORGANISMES et PROGRAMMES des NATIONS UNIES ayant contribué au Rapport



Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI/UNESCO)

La COI de l'UNESCO, créée en 1960, favorise la coopération internationale et coordonne des programmes concernant la recherche et l'observation marines, les services océaniques, la mitigation des risques, et le développement des capacités, afin de permettre de comprendre et de gérer efficacement les ressources de l'océan et des zones côtières. En mettant en œuvre ces connaissances, la Commission a pour objectif d'améliorer la gouvernance, la gestion, la capacité institutionnelle et les processus décisionnels de ses 142 États membres dans le domaine des ressources marines et de la variabilité climatique, ainsi que d'assurer le développement durable du milieu marin, en particulier dans les pays en développement. La COI satisfait, en qualité d'organisation internationale compétente, aux exigences découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et d'autres instruments internationaux intéressant la recherche en sciences de la mer, les services connexes et le renforcement des capacités.

Organisation maritime internationale (OMI)

L'OMI est l'institution spécialisée des Nations Unies (ONU) chargée de la sûreté et de la sécurité du transport maritime et de la prévention de la pollution des mers par les navires. Le transport maritime international est la pierre angulaire du commerce mondial, puisque 90 % des échanges commerciaux mondiaux transitent par ce moyen. En tant que secteur international, il a besoin d'un cadre réglementaire mondial. L'OMI, qui compte 170 États membres, fournit ce cadre. Elle a adopté 52 traités qui régissent pratiquement tous les aspects techniques de la conception et du fonctionnement des navires et dont le plus important (qui porte sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et la protection de l'environnement) s'applique aujourd'hui à 99 % de la flotte marchande mondiale. L'OMI adopte des réglementations internationales relatives au transport maritime, mais il incombe aux gouvernements de les appliquer. L'Organisation a élaboré un Programme intégré de coopération technique (PICT), conçu pour aider les gouvernements ne possédant pas les connaissances et les ressources techniques nécessaires pour gérer de façon sûre et performante l'industrie du transport maritime.



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Atteindre la sécurité alimentaire pour tous, c'est-à-dire veiller à ce que les êtres humains aient un accès régulier à une nourriture de bonne qualité qui leur permette de mener une vie saine et active, est au cœur des efforts de la FAO, y compris ceux entrepris dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture. Le mandat de la FAO consiste à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales et contribuer à l'essor de l'économie mondiale. La pêche et l'aquaculture, si elles sont soutenues et développées de façon responsable, peuvent participer de manière significative à l'amélioration du bien-être des communautés pauvres et défavorisées. Pour ces secteurs, la vision de la FAO est celle d'un monde où l'utilisation responsable et durable de la pêche et de l'aquaculture apporte une contribution considérable au bien-être de l'homme, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

Le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, en particulier, a pour objectif de renforcer la gouvernance mondiale et les capacités managériales et techniques des membres, ainsi que de chercher à établir un consensus en vue d'une meilleure conservation et d'une meilleure utilisation des ressources aquatiques.



Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le PNUD, réseau pour le développement des Nations Unies, prône le changement et relie les pays aux connaissances, expériences et ressources dont leurs populations ont besoin pour améliorer leur condition de vie. Le PNUD est présent sur le terrain dans 177 pays, élaborant avec eux des solutions spécifiques aux défis nationaux et mondiaux en matière de développement. Lors du processus de renforcement de leurs capacités locales, ces pays font appel au personnel du PNUD et à son large éventail de partenaires. À travers son Programme pour la gouvernance de l'eau et de l'océan, le PNUD travaille en coopération avec de nombreux autres organismes des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), des institutions financières internationales, des organisations régionales de pêche, etc., afin d'améliorer la gestion de l'océan et de garantir les moyens de subsistance aux échelles locale, nationale, régionale et mondiale grâce à une gouvernance efficace de l'océan. Par le biais de son Programme relatifs aux Grands écosystèmes marins, le PNUD-FEM soutient une approche écosystémique de la gestion des ressources marines dans plus de dix des Grands écosystèmes marins du monde.



résumé

Le présent document est un RÉSUMÉ du « Plan pour la durabilité de l'océan et des zones côtières », rapport interinstitutions qui, en analysant les défis actuels de la gestion de l'océan et des zones côtières à travers le monde, offre un cadre aux débats de la Conférence Rio + 20.

L'océan couvre plus de 70 % du globe. Sa santé, le bien-être de l'humanité et l'environnement qui nous permet tous de vivre sont inextricablement liés. Pourtant, la négligence, l'acidification de l'océan, le changement climatique, les activités polluantes et la surexploitation des ressources marines ont fait de l'océan l'un des écosystèmes les plus menacés de la Terre, ce qui a mis en péril non seulement les formes de vie de la planète, mais aussi les aspirations de l'humanité à la prospérité et à la croissance économique dans le contexte du développement durable.

La bonne nouvelle, c'est que des progrès considérables, bien qu'incomplets, ont été accomplis dans la réalisation de quelques-uns des objectifs fixés à Rio il y a vingt ans, et dans

l'application des décisions prises par le biais de plusieurs dispositifs, dont le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Commission du développement durable, pour n'en citer que deux. La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI/UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation maritime internationale (OMI) font partie des organismes à l'origine des importants progrès accomplis à ce jour.

Près des deux tiers du Système mondial d'observation de l'océan sont désormais en place. Le programme relatif aux grands écosystèmes marins a activement contribué à la réalisation des objectifs liés à la mer visant à promouvoir une gestion écosystémique intégrée de l'océan et des zones côtières. Un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'océan a été enclenché. Des accords majeurs ont été conclus pour protéger les stocks de poissons menacés et de nouvelles organisations régionales de gestion des pêches ont été créées. Des investissements importants ont



été consacrés au renforcement des capacités des Petits États Insulaires en Développement (PEID). Des principes directeurs sur l'approche écosystémique de la pêche et de l'aquaculture ont été élaborés et sont progressivement appliqués dans plusieurs domaines. L'OMI a désormais mis en place pas moins de 21 traités internationaux visant à protéger l'environnement des activités du transport maritime international, dont le tout premier régime mondial et obligatoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour un secteur économique entier.

La mauvaise nouvelle, c'est qu'en dépit des initiatives et des efforts internationaux, un peu plus de 1 % de l'océan seulement est aujourd'hui protégé. L'application de nombreux accords internationaux en vigueur se fait lentement.

L'engagement en faveur du maintien ou de la reconstitution des stocks halieutiques appauvris à des niveaux permettant de produire le rendement maximum durable n'est pas respecté – en dépit des progrès accomplis pour certains stocks. Les mesures

de dissuasion concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée restent au mieux marginales. La pollution marine d'origine terrestre demeure un problème grave. Le problème de l'encrassement biologique des coques des bateaux – l'un des principaux vecteurs d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes – doit encore être résolu. Les engagements pris en faveur de la biodiversité et des zones marines protégées n'ont pas répondu aux attentes.

En outre, plusieurs questions apparues depuis le Plan de mise en œuvre de Johannesburg menacent les progrès réalisés sur la voie d'un développement durable de l'océan et des zones côtières. Il s'agit notamment de l'amplification du phénomène d'enrichissement excessif en nutriments, qui contribue à la dégradation des habitats, du non-recours à des énergies renouvelables d'origine océanique, des menaces permanentes qui pèsent sur les récifs coralliens, de l'existence de larges zones de débris marins se présentant en particulier sous la forme de plastiques et de l'absence d'échange systématique de données entre les pays.



Les progrès technologiques, les effets du changement climatique et une intensification accrue du développement humain ont réduit la productivité océanique, ce qui a entraîné une augmentation considérable des risques liées à la sécurité alimentaire des produits de la pêche, notamment sous les latitudes les plus chaudes de la planète.

En bref, la communauté internationale ne tient pas ses engagements et, en conséquence, un fort pourcentage des stocks de poissons dans le monde est surexploité. Les espèces aquatiques envahissantes se répandent. Les zones hypoxiques, ou zones mortes, progressent. Les récifs coralliens disparaissent. Les habitats côtiers ont disparu ou se dégradent et l'on constate une perte globale de la biodiversité marine.

Néanmoins, l'océan conserve son pouvoir

de résilience et il n'est pas trop tard pour agir. De nouvelles possibilités s'offrent à la communauté internationale pour protéger notre océan et dans le même temps améliorer sa contribution potentielle au développement durable. Ces possibilités comprennent une reconnaissance accrue du concept d'Économie Bleue-Verte et sa relation avec les piliers environnementaux, sociaux et économiques de la durabilité. L'énergie bleue renouvelable, les bio-ressources génétiques marines et les services écosystémiques constituent quelques-unes des options à examiner pour répondre au double objectif de la conservation marine et de la stabilité économique de tous les pays, et pas seulement des pays côtiers.

De toute évidence, les choix que feront les gouvernements du monde et les organismes qu'ils soutiennent concernant l'océan seront décisifs pour le bien-être des générations



futures, en favorisant la réduction de la pauvreté, la croissance économique et l'amélioration de l'environnement. Les lacunes en matière de gouvernance de l'océan, les échecs institutionnels et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des mesures mondiales et régionales de conservation, ainsi que la nécessité de tirer parti de l'expertise des institutions scientifiques risquent de figurer en bonne place dans l'ordre du jour de la Conférence Rio + 20.

Il est donc tout à fait souhaitable que le système des Nations Unies joue un rôle de chef de file en favorisant le renforcement du dialogue, de la coordination et de la coopération entre ses organisations, fonds et programmes, afin d'aboutir éventuellement à la formulation d'une proposition de mécanisme rénové de coordination de l'océan à présenter à Rio.

Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est une mise en œuvre, une volonté politique et institutionnelle, une capacité et un désir de changement à tous les niveaux de l'État, de l'industrie et de la société civile.

Les changements qui seront nécessaires pour passer à une Économie Bleue-Verte mêleront facteurs physiques, comportementaux et institutionnels. La matrice, les objectifs et les propositions ci-après résument la nature des changements requis. Chacune des propositions présentées en détail dans les sections qui suivent est comparée aux objectifs dans la matrice. Cette démarche vise à montrer dans quelle mesure chaque proposition est globalement pertinente par rapport à l'ensemble des objectifs, ce qui permet alors de souligner à nouveau le caractère intersectoriel de la future transition.

MATRICE COMPARANT LES OBJECTIFS CORRESPONDANT À CHAQUE PROPOSITION

OBJECTIF 1

Mesures visant à réduire les facteurs de stress et à restaurer la structure et les fonctions des écosystèmes marins

1.a Mettre en œuvre des mesures urgentes pour réduire les effets de l'acidification de l'océan et s'y adapter



1.b Élaborer et mettre en œuvre un programme mondial destiné à mieux protéger et à restaurer l'océan et les habitats côtiers vitaux, et mettre au point un marché mondial de droits d'émission de carbone bleu comme moyen de générer des gains économiques directs en protégeant l'habitat



1.c Renforcer le cadre juridique pour lutter efficacement contre les espèces envahissantes aquatiques



2.a Édifier des sociétés vertes dans les Petits États Insulaires en Développement : faire face aux principales vulnérabilités

2.b Intensifier les efforts en faveur d'une pêche et d'une aquaculture responsables dans une Économie Bleue-Verte



2.c Rendre plus verte l'économie des nutriments et réduire l'hypoxie de l'océan grâce à des outils politiques, réglementaires et économiques favorisant l'efficacité et la récupération des nutriments



3.a Créer et mettre en œuvre un cadre institutionnel et juridique afin de protéger les habitats et la biodiversité au-delà des juridictions nationales



3.b Réformer les organisations régionales chargées de la gestion de l'océan

3.c Améliorer la coordination, la cohérence et l'efficacité du système des Nations Unies eu égard aux questions océaniques









4.a Renforcer les capacités institutionnelles et humaines d'observation et de surveillance permanentes, de recherche marine et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des engagements internationaux



Objectif principal



Objectif secondaire

OBJECTIF 2 Mesures en faveur de l'Économie Bleue-Verte	OBJECTIF 3 Mesures conduisant à des réformes politiques, juridiques et institutionnelles en faveur d'une gouvernance efficace de l'océan	OBJECTIF 4 Mesures à l'appui de la recherche marine, de la surveillance et de l'évaluation du milieu marin, du transfert de technologies et de capacités
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		

Les dix propositions ci-après sont regroupées sous quatre principaux objectifs

OBJECTIF 1

MESURES VISANT À RÉDUIRE LES FACTEURS DE STRESS ET À RESTAURER LA STRUCTURE ET LES FONCTIONS DES ÉCOSYSTÈMES MARINS



PROPOSITION 1.A.

Mettre en œuvre des mesures urgentes pour réduire les effets de l'acidification de l'océan et s'y adapter

L'océan absorbe plus de 26 % des émissions atmosphériques de dioxyde de carbone produites par les activités humaines. Il en résulte une plus grande acidité (baisse du pH) de l'océan. Ce phénomène peut réduire le calcium disponible pour le plancton et les coquillages et crustacés, menaçant leur survie. Étant donné que nombre de ces organismes sont à la base d'une grande partie de la chaîne alimentaire marine, l'impact de l'acidification sur des écosystèmes entiers pourrait être considérable.

Cette proposition comprend le lancement d'un programme interdisciplinaire mondial sur l'évaluation du risque d'acidification de l'océan. L'objectif est de fournir des prévisions à l'échelle mondiale, régionale et nationale, ainsi que de déterminer les « points de non-retour » à partir desquels l'acidification pourrait entraîner un effondrement de l'écosystème marin. En outre, les négociations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devraient inclure la question des effets du dioxyde de carbone atmosphérique sur la chimie de l'océan et les écosystèmes océaniques.

Ces efforts augmenteront la probabilité d'un accord entre les parties prenantes concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Monaco sur l'acidification de l'océan, ce qui permettrait ensuite de réduire ou d'inverser les effets de l'acidification.

PROPOSITION 1.B

Élaborer et mettre en œuvre un Programme mondial destiné à mieux protéger et à restaurer l'océan et les habitats côtiers vitaux, ainsi qu'à mettre au point un marché mondial de droits d'émission de carbone bleu comme moyen de générer des gains économiques directs en protégeant les habitats

Les services écosystémiques rendus par l'environnement marin sont cruciaux pour la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et la stabilité économique des nations côtières. La restauration des habitats et de la biodiversité ne peut se faire qu'une fois que des mesures de protection ont été mises en place et que les modes d'exploitation ont été changés. Cette évolution nécessitera un investissement de la part de la communauté internationale, l'adhésion du secteur privé et l'engagement des États membres côtiers.

À cette fin, cette proposition prévoit la définition d'objectifs de protection et de restauration des habitats côtiers assortis d'un calendrier. Parallèlement, il faudra encourager les initiatives en faveur de l'Économie Bleue-Verte en s'appuyant sur des outils tels que l'évaluation économique des habitats essentiels, et prendre des mesures d'incitation destinées à promouvoir une exploitation plus durable grâce à l'écotourisme et aux pêches à petite échelle. Il est également proposé de mettre au point une stratégie mondiale concernant le carbone bleu, avec des normes définies d'un commun accord en matière de contrôle et de certification, ainsi que d'encourager l'acceptation, à l'échelle mondiale, de l'idée des habitats marins comme nouvelle forme de marché de droits d'émission de carbone échangeables, via un fonds « carbone bleu ».

Le résultat attendu est une augmentation du nombre et du type d'habitats côtiers protégés à travers le monde. Les gains économiques découlant d'un marché de droits d'émission de carbone bleu démontreront la valeur d'une approche bleue-verte de la durabilité.

**PROPOSITION
1.C**
**Renforcer le cadre
juridique pour
lutter efficacement
contre les espèces
envahissantes
aquatiques**

La présence d'espèces invasives aquatiques a été signalé dans 80% des 232 écorégions marines du globe – principalement introduites par le biais du transport maritime international, des eaux de ballast et des coques encrassées. Une mauvaise gestion de l'aquaculture et, souvent, la pêche de loisir, constituent d'autres vecteurs. Les coûts liés aux espèces envahissantes aquatiques s'élèvent au total à près de 100 milliards de dollars des États-Unis par an. Le plus alarmant est qu'elles sont pratiquement impossibles à éliminer une fois qu'une espèce s'est installée.

Cette proposition a pour objet d'accélérer les efforts internationaux visant à faire entrer en vigueur la Convention de l'OMI pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires. Il faudra aussi que des efforts constants soient déployés pour mettre en œuvre des directives volontaires concernant l'encrassement biologique des coques de navire et que l'OMI donne des conseils sur un instrument plus efficace à cet égard. L'amélioration des connaissances scientifiques sera également primordiale dans la lutte pour contrôler les espèces envahissantes aquatiques.

Les résultats attendus de cette proposition sont notamment la régression (ou l'arrêt) de l'introduction de nouvelles espèces envahissantes et la réduction des effets néfastes des espèces installées – grâce à des innovations technologiques, à un contrôle coordonné à l'échelle mondiale et à la mise en œuvre de solutions efficaces aux plans international, régional et national, y compris le renforcement des capacités.

OBJECTIF 2

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE BLEUE-VERTE



**PROPOSITION
2.A.
Édifier des
sociétés vertes
dans les Petits
États Insulaires en
Développement :
faire face
aux principales
vulnérabilités**

Les Petits États Insulaires en Développement (PEID) demeurent particulièrement exposés en raison de leur vulnérabilité au changement climatique, de leur isolement géographique et de leur petite taille.

Naturellement, ils se sentent particulièrement vulnérables face aux menaces qui pèsent sur leur environnement marin et leur viabilité économique et ils ont parfaitement conscience de la nécessité d'un soutien d'ordre humain, technique et financier. Un certain nombre d'approches sont nécessaires pour répondre à leurs préoccupations liées à l'océan, aux côtes et à la pêche. À cette fin, les PEID attendent de la Conférence Rio + 20 qu'elle soutienne le développement durable de l'océan et la protection des ressources. Les mesures prises pourraient notamment comprendre des actions visant à réduire la surcapacité de pêche, à mettre en place des aires marines protégées et à améliorer la gestion des eaux usées et des déchets solides.

Cette proposition permettra de faire comprendre comment des approches de la gestion des écosystèmes propres aux PEID peuvent contribuer à l'édification de sociétés vertes et au développement durable. Pour ce faire, des plans de renforcement des capacités, de transfert de technologies et d'échanges inter-régionaux seront mis au point. Les autres objectifs sont notamment un meilleur accès aux bases de données mondiales, la mise en place d'un système national de gestion des données, la promotion de technologies d'un bon rapport coût-efficacité et un financement viable grâce à des partenariats public-privé.

Il en résulterait un plan clair pour faire face aux pressions environnementales et économiques exercées sur les PEID. Il s'agirait notamment de soutenir la réalisation d'objectifs de développement durable en contribuant à la réduction de la pauvreté, à l'adaptation au changement climatique et à la gestion de l'environnement.

OBJECTIF 2

**PROPOSITION
2.B.
Intensifier les
efforts en faveur
d'une pêche et
une aquaculture
responsables dans
une Économie
Bleue-Verte**

En 2009, plus de 80 % de la production halieutique mondiale était destinée à la consommation humaine et fournissait à 4,2 milliards de personnes plus de 15 % de leur apport moyen en protéines animales. La pêche et l'aquaculture ont créé des emplois à temps complet ou partiel pour environ 180 millions de personnes, offrant ainsi des moyens de subsistance à plus d'un demi-milliard de personnes !

Cette proposition vise à faire prendre davantage conscience, à tous les niveaux, de l'absolue nécessité de garantir une gestion de la pêche et un développement de l'aquaculture responsables grâce aux progrès rapides réalisés dans la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et des instruments qui y sont relatifs. Pour ce faire, il est essentiel de communiquer avec d'autres secteurs et décideurs afin de s'assurer que les questions correspondantes sont inscrites à l'agenda mondial, en soulignant les principes et les avantages d'une utilisation et d'une gestion durables à long terme.

Parmi les résultats escomptés figurent l'augmentation des efforts et des ressources des institutions à tous les niveaux en vue de la réalisation des objectifs déjà convenus relatifs à la pêche, à l'aquaculture et à l'utilisation durable des ressources et des écosystèmes marins. Il s'agit entre autres des résultats des Objectifs du Millénaire pour le Développement et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable.

**PROPOSITION
2.C.**
**Rendre plus verte
l'économie des
nutriments et
réduire l'hypoxie
de l'océan grâce à
des outils
politiques,
réglementaires et
économiques
favorisant
l'efficacité et la
récupération des
nutriments**

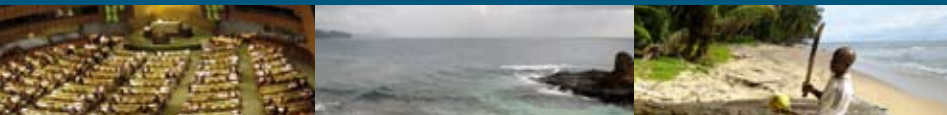
Depuis le début des années 1900, les quantités d'azote et de phosphore provenant à la fois des résidus de l'agriculture (engrais et fumier) et des eaux usées atteignant les côtes et l'océan ont sensiblement augmenté. Les quantités en excès peuvent créer des zones mortes dans lesquelles le plancton en décomposition consomme presque tout l'oxygène disponible, ce qui a de graves effets sur les écosystèmes côtiers, les secteurs économiques et les moyens de subsistance qui en dépendent. Cette situation, associée au fait qu'à l'échelle mondiale la majeure partie des eaux usées est peu ou pas du tout traitée, a entraîné une multiplication constante des zones côtières hypoxiques. En 2008, 400 zones hypoxiques ou mortes avaient été signalées dans le monde.

La pollution par les nutriments et l'hypoxie devenant un problème global majeur pour l'océan, il est urgent d'utiliser beaucoup plus efficacement les nutriments dans l'agriculture, de récupérer ceux qui sont rejetés, et de les réutiliser pour les engrais et d'autres besoins. Des outils politiques, réglementaires et économiques disponibles et éprouvés tels que des taxes, des marchés de quotas et des subventions favorisant l'efficacité et la récupération, doivent être développés afin de transformer dans un délai approprié une économie des nutriments essentiellement linéaire en une économie beaucoup plus cyclique. Dans les pays dotés des systèmes d'échange de quotas d'émission, les producteurs d'engrais qui innovent en réponse à ces signaux commerciaux et réglementaires pourraient vendre des crédits d'émissions de carbone en raison des importantes diminutions de leur consommation d'énergie et de leurs émissions correspondantes de gaz à effet de serre.

L'objectif de cette proposition consisterait à augmenter graduellement la part des engrais azotés et phosphatés recyclés et à augmenter l'efficacité de l'utilisation agricole des engrais fabriqués et récupérés. La diversification accrue des sources de matières premières des engrais devrait modérer les prix de ces derniers et leur volatilité, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire mondiale. Les diminutions des quantités d'azote et de phosphore entrant dans les zones côtières réduiront les problèmes d'hypoxie.

OBJECTIF 3

MESURES CONDUISANT À DES RÉFORMES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES EN FAVEUR D'UNE GOUVERNANCE EFFICACE DE L'OcéAN



**PROPOSITION
3.A.**
Créer et mettre en œuvre un cadre institutionnel et juridique afin de protéger les habitats et la biodiversité situés au-delà des juridictions nationales

Les habitats contenant une grande biodiversité qui s'étendent au-delà de la juridiction des nations, appelés zones de biodiversité situées au-delà de la juridiction nationale, exigent de plus en plus une attention urgente. L'évolution technologique ainsi que de toutes récentes pratiques comme l'extraction minière en eaux profondes, une pêche plus intensive, la biogénétique et les opérations de forage pétrolier et gazier à de plus grandes profondeurs augmentent les risques pour des zones qui n'étaient pas historiquement menacées. Une gouvernance inadaptée est susceptible d'avoir un impact sur la conservation et l'exploitation durables de la biodiversité marine dans ces zones.

Cette proposition vise à lancer un processus afin d'identifier et combler les lacunes de gouvernance et de déterminer les voies à suivre, notamment l'élaboration éventuelle d'un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Un accord sera également recherché sur les objectifs et sur un processus d'identification des zones de biodiversité situées au-delà de la juridiction nationale nécessitant une protection, notamment sur les mesures de conservation de la biodiversité marine.

Le résultat final souhaité est un cadre de gouvernance et de gestion des zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui soit cohérent au niveau mondial, appliqué universellement, et fondé sur le principe de précaution et sur une approche écosystémique.

**PROPOSITION
3.B.**
**Réformer les
organisations
régionales
chargées de la
gestion de l'océan**

Il est indispensable de réformer la gouvernance régionale de l'océan. Cette proposition cherche à améliorer la coopération entre les différentes organisations régionales et à renforcer les organisations individuelles afin d'assurer une gestion efficace, notamment la conservation et l'exploitation durables du milieu marin, grâce à des approches écosystémiques.

Les objectifs consisteraient à renforcer les capacités institutionnelles régionales sur toute une série de questions qui combleront l'écart existant actuellement entre organes internationaux et nationaux, et à renforcer la coopération régionale afin de garantir une mise en œuvre efficace des accords mondiaux et régionaux.

**PROPOSITION
3.C.**
**Améliorer la
coordination, la
cohérence et
l'efficacité du
système des
Nations Unies eu
égard aux
questions
océaniques**

L'ONU-Océans a été créé en 2003 pour mettre en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de coordination interorganisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées à l'océan et aux côtes. Il faut désormais un mécanisme plus fort et plus visible afin de favoriser le dialogue, la coordination et l'action coopérative au sein des organismes des Nations Unies.

Cette proposition a pour objectif d'examiner l'ONU-Océans en vue d'élaborer un mécanisme de coordination et de collaboration plus efficace et de plus haut niveau.

Le renforcement de l'ONU-Océans améliorerait la coordination, la cohérence et le rapport coût-efficacité interinstitutions, donnerait des résultats plus stratégiques dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions relatives à l'océan, et encouragerait la programmation conjointe, en tirant parti des avantages comparatifs des organismes sur les questions relatives à l'océan.

OBJECTIF 4

MESURES À L'APPUI DE LA RECHERCHE MARINE, DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DU MILIEU MARIN, DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET DE CAPACITÉS EN VUE D'AMÉLIORER LES CONNAISSANCES, DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS NOUVELLES ET DE DÉVELOPPER LES CAPACITÉS EN FAVEUR D'UNE EXPLOITATION DURABLE DE L'OcéAN




PROPOSITION 4.A.
Renforcer les capacités institutionnelles et humaines d'observation et de surveillance permanentes, de recherche marine et d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des engagements internationaux

Les politiques et les mesures durables et écosystémiques en faveur de l'océan et des côtes doivent recevoir le soutien de la science et de cadres institutionnels solides. Un certain nombre d'organisations ont reconnu depuis longtemps la nécessité de disposer d'un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état de l'océan, afin de produire les informations nécessaires à la formulation des politiques. À cette fin, l'Assemblée générale des Nations Unies a lancé en 2005 un tel mécanisme, avec dans un premier temps la phase de lancement du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, appelée Évaluation des évaluations, puis le lancement officiel du Mécanisme en 2010. Il est désormais indispensable que les États membres des Nations Unies apportent un soutien adéquat au Mécanisme afin que l'évaluation mondiale prévue puisse être réalisée et achevée en 2014, à temps pour l'examen de l'océan par la Commission du développement durable, et soit ensuite répétée tous les cinq ans.

Dans les pays pour lesquels le suivi scientifique reste un problème, notamment pour les pays en développement et les PEID, le développement des capacités et le transfert de technologie continuent de revêtir une importance cruciale.

Cette proposition vise à favoriser un engagement des États membres et des institutions financières internationales à fournir au Mécanisme les moyens nécessaires à son fonctionnement. En la matière, il est important d'améliorer les capacités du Système mondial d'observation de l'océan, de réaliser une évaluation mondiale et régionale des besoins de renforcement des capacités, et de promouvoir des mesures de gestion



et de conservation efficaces dans les pays en développement au moyen de l'évaluation scientifique. Un organe international chargé de recueillir et de rassembler des informations sur l'océan et les zones côtières devrait être nommé.

Le résultat final serait une amélioration des connaissances relatives à l'impact des activités humaines sur les écosystèmes marins et le renforcement des bases scientifiques nécessaires pour prendre des décisions reposant sur un fondement plus sûr dans le contexte de l'approche de précaution. Un cadre d'évaluation convenu ainsi que des indicateurs par rapport auxquels les progrès seront évalués par un organisme unique aideraient à progresser sur la voie du développement durable de l'océan et de la mise en œuvre des accords.

